

Arrêté portant autorisation de prises de vues  
n° 2017 0108 du 13 AVR. 2017

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,  
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 16,  
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la charte du Parc national des Cévennes – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment ses MARCOeur 24 et 30,

Considérant la demande reçue complète le 6 avril 2017 par la société Miyu Productions, représentée par Pierre BAUSSARON,  
Considérant que les prises de vue ou de son mettant en œuvre du matériel et des équipements autres que portatifs sont soumises à autorisation du directeur de l'établissement public du Parc national au titre de l'article 16 du décret n° 2009-1677 du 29/12/2009,  
Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,  
Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

**Article 1 :**

<i>Bénéficiaire :</i>	<b>Miyu Productions</b>
<i>Adresse :</i>	
<i>Contact :</i>	
<i>Titre du projet :</i>	<b>Les Maîtres Silencieux</b>
<i>Nature du projet :</i>	<b>Essai documentaire</b>
<i>Diffusion du produit final :</i>	<b>Festivals de documentaires et de courts métrages, projection régionale</b>

Le bénéficiaire est autorisé à tourner au sol dans le cœur du Parc national des Cévennes dans les conditions suivantes :

- les 17, 18 et 19 avril 2017,
- avec une équipe de 4 techniciens, 1 chien et son dresseur (professionnel aguerri du dressage notamment dans le cadre de tournages pour le cinéma),
- le matériel de tournage est constitué de : 1 caméra embarquée légère, 2 micros HF,
- les 2 véhicules, caddy Volkswagen et boxer Peugeot, ne sont autorisés à circuler que sur les voies ouvertes à la circulation et devront stationner en bord de route,
- le chien pourra ne pas être tenu en laisse uniquement pendant les scènes de tournage et à condition que son dresseur soit toujours présent dans ces moments là,

- sur les sites ci-après désignés conformément aux cartes fournies par le pétitionnaire :
  - ✓ sur le secteur du Causse Méjean : Combe de Maury et Nîmes le Vieux (cartes IGN).
  - ✓ sur le secteur du Mont Lozère : ruines du hameau de l'Hôpital, sentier du Mas Camargues, lande au niveau du pont sur le ruisseau de la Mère l'Aygue et le Tarn (lien vers carte partagée) : [https://drive.google.com/open?id=1j2IFdtnCt3m-cVaZGEpmc\\_N2QJw&usp=sharing](https://drive.google.com/open?id=1j2IFdtnCt3m-cVaZGEpmc_N2QJw&usp=sharing)
  - ✓ sur le secteur Forêt domaniale du Bougès et Col du Sapet : forêt de feuillus et Col du Sapet : lande et forêt de pins (lien vers carte partagée) : <https://drive.google.com/open?id=1O4iVyhGyq7sBad1K4EZWhuxGrXE&usp=sharing>
  
- et selon les prescriptions suivantes :
  - ✓ sur le secteur du Causse Méjean :
    - Site de la Combe de Maury : en raison de la présence d'oiseaux qui nichent au sol, les Cédicnèmes criards, **il est demandé au bénéficiaire** de respecter le tracé figuré en vers sur carte ci-jointe ;
  - ✓ sur le secteur Forêt domaniale du Bougès et Col du Sapet :
    - Site Forêt de feuillus : **il est demandé au bénéficiaire** de bien rester sur la zone située entre la piste et la D20, de ne pas aller plus loin que le bout de la piste et d'éviter de piétiner les zones d'éboulis recouverts de mousses (lien vers carte partagée) : <https://drive.google.com/open?id=1O4iVyhGyq7sBad1K4EZWhuxGrXE&usp=sharing>
  
- il ne sera procédé à aucune modification des lieux.
- le tournage est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil.

**Article 2 :**

Les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

**Article 3 :**

**Prescriptions générales :**

Le bénéficiaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du Parc national :

- pas de camping,
- pas de bruits intempestifs avec le matériel de sonorisation,
- pas de feux,
- pas de dépôts d'ordures ou de détritux,
- pas de chiens en liberté, hormis dans les conditions particulières visées à l'article 1,
- pas d'utilisation de produits détergents ou chimiques,
- pas d'inscription publicitaire sur le territoire,
- pas de tournage nocturne.

**Article 4 :**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

**Article 6 :**

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

**Article 7 :**

Toute infraction relevée dans le cadre de ce tournage audiovisuel fera l'objet d'un procès-verbal.

**Article 8 :**

Les techniciens *Connaissance et veille du territoire* des massifs Causses-Gorges et Mont Lozère ainsi que les gardes-moniteurs, sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LÉGILE

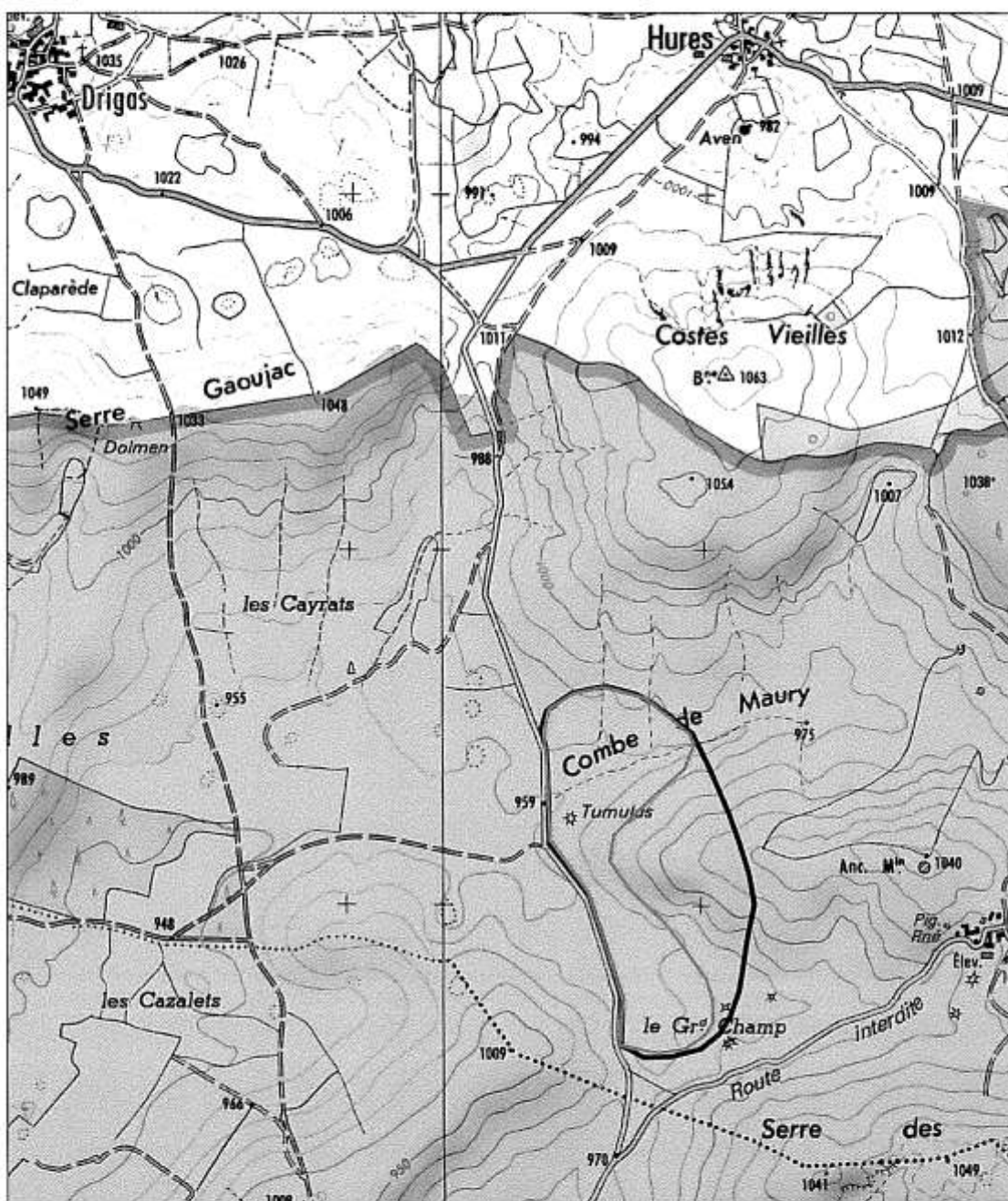
Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.




Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
6 bis place du Palais - 48400 Florac  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original : EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - EP PNC / SAS + TCVT + DT
  - Mairies : Cans-et-Cévennes, Bédouès-Cocurès, Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, Vèbron, Hures-la-Parade et Fraissinet-de-Fourques

### Restriction de zone de tournage



-  Limitation de la Zone de tournage proposée par le PnC
-  Zone de tournage envisagée par la production
-  Coeur

scan\_ign  
pnc\_ign\_scan25  
Source : © IGN SCAN25 2014/PnC  
Édition : © PnC 06/04/2017

N  
▲  
1:10 000